

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 6.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 13 janvier.

Cette nuit, la rivière a grossi rapidement ; les glaces qui la couvrent sur presque tout son cours ont été soulevées, et se sont détachées des bords sans cesser d'être adhérentes entre elles.

A onze heures du matin, la police a fait tirer les boîtes préparées pour prévenir les habitans de l'approche de la débâcle.

A une heure et demie, un grand morceau de glace de plusieurs centaines de mètres de long, s'est séparé de la masse principale, et a commencé à descendre ; il a passé sans se rompre sous le pont St-Vincent et sous le pont de la Feuillée ; arrivé au pont de Pierre, il est venu frapper contre les roches qui soutiennent les arches du milieu, et là il s'est séparé en plusieurs larges fragmens qui se sont presque tous dirigés vers la rive gauche. Un bateau à charbon vide, qui se trouvait amarré contre le mur du quai, a été démoli en un instant par ces énormes glaçons dont la plupart avait huit à dix pouces d'épaisseur. Un bateau de blanchisseur qui était également de ce côté a été défoncé. Les nombreux bateaux qui étaient sur la rive droite à l'abri du pont de la Feuillée n'ont pas souffert.

Nous n'avons pas entendu dire qu'il soit arrivé d'accident dans le bas de la rivière.

P. S. A neuf heures ce soir la grande débâcle a lieu ; mais la glace, brisée par les arches en pierre du pont de Serin, ne se présente plus en grande masse. La rivière est considérablement enflée, les quais et les ports, chargés de monde, illuminés par des torches, offrent l'aspect le plus pittoresque.

Au moment de la débâcle des glaces de la Saône, on a recueilli, sur la rive gauche, le cadavre d'un homme qu'on présume s'être noyé. Il ne présentait aucunes traces de lésion extérieure.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Plusieurs réclamations vous ont été adressées à l'égard de la compagnie du gaz, qui exerce un vrai despotisme envers presque tous ses abonnés. Après nous être plaints pendant environ deux mois du peu d'éclat de la lumière que nous recevions, nous avons eu à souffrir du retard que l'on mettait à nous livrer le gaz. Aujourd'hui encore il ne nous arrive jamais qu'une bonne demi-heure après l'heure à laquelle la compagnie a pris l'engagement de le livrer. On aurait droit aussi de se plaindre de la mauvaise épurateur du gaz ; il produit depuis quelque temps, une fumée insupportable et une odeur sulfureuse fort incommode. Mais ce qui est intolérable, c'est que la compagnie puisse à son gré nous retirer le gaz et nous priver selon son caprice de la lumière qu'on lui paye assez chèrement. Aujourd'hui même, sous le prétexte que je n'avais pas mis des verres à mon appareil, elle a fait fermer le gaz. Personne jusqu'à ce jour, n'a rien pu obtenir de la compagnie, qui n'a fait droit à aucune réclamation. Les nombreux abonnés au gaz doivent recourir à l'autorité municipale, pour la faire intervenir auprès de la compagnie et l'empêcher d'exercer un despotisme préjudiciable à notre industrie.

La compagnie a des polices imprimées aux conditions desquelles tout abonné est obligé de souscrire. Dernièrement, elle a forcé, crainte de concurrence, tous ceux qui renouvellaient, à une police de neuf années. On a subi cette condition parce qu'on avait fait des frais considérables d'embranchement ; mais ne serait-il pas convenable que l'autorité nommât une commission, choisie parmi les abonnés, soit pour recevoir les plaintes et les faire valoir près de la compagnie, soit pour lui donner la faculté d'empêcher la compagnie d'ôter le gaz, sans préalablement avoir obtenu son autorisation.

L'autorité municipale devrait, sans plus tarder, prendre cette réclamation en considération. Les plaintes ont été trop nombreuses pour qu'elle se refuse d'interposer son pouvoir. Tous les abonnés l'attendent avec impatience, ils espèrent que la publicité que vous donnerez à ma lettre, éveillera sa sollicitude en faveur de ceux qui ont encouragé les premiers cette brillante et nouvelle industrie.

Agrez, etc.

Un abonné au gaz.

Lyon, 12 janvier, 1836.

Nous avons inséré cette lettre, parce qu'elle contient des plaintes que nous avons entendu nous-mêmes se reproduire souvent. On voit qu'elle fait connaître un désagrément dont parle aussi M. Adolphe B...on dans la lettre que nous avons publiée avant-hier. MM. les entrepreneurs comprendront sans doute que leur intérêt même et leurs devoirs envers le public demandent qu'ils fassent cesser les réclamations dont ils sont l'objet.

La caisse d'épargne de Lyon a reçu dimanche dernier la somme de 18,243 francs, versée par 390 déposans ; sur ce nombre 58 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 16,865 fr. à 43 personnes.

Un des mécomptes les plus sensibles à l'aristocratie bourgeoise est la faveur que l'aristocratie héréditaire retrouve en certains lieux. Les agaceries prodiguées au faubourg St-Ger-

main, commencent à remuer singulièrement la bile de la rue St-Denis et de la Chaussée-d'Antin.

En parlant, au milieu d'un groupe de députés, d'une vieille comtesse qui lui avait demandé, au château, où il fallait qu'elle se plaçât pour voir le roi et en être vue, M. Fulchiron se plaignait dernièrement avec beaucoup d'amertume des tendances du gouvernement vers les préférences de la légitimité, et il ajoutait sans détour : « Quant à moi, je commence à en avoir par-dessus les yeux ; du reste, j'ai toujours été libéral, et si je les ai soutenus si long-temps, c'est ma ville qui en est cause. »

(Nouvelle Minerve.)

A peine la prison publique de Doullens est terminée, et déjà l'on a commencé d'y transférer les condamnés de Lyon des catégories déjà jugées par la cour des pairs.

Les journaux anglais s'occupent presque exclusivement de l'incendie qui vient de désoler New-York, et dont la nouvelle a été apportée en quinze jours par le *Toronto* :

Voici la version du *Standard* :

« L'incendie qui a commencé le 16 décembre a détruit 674 maisons. Au départ du navire de New-York on n'avait pu calculer encore les pertes produites par cet événement, plus affreux que tout ce qu'on avait vu jusqu'ici. Heureusement il n'a péri que très-peu de monde. La population de la ville a déployé le plus grand courage et la plus grande activité pour se rendre maîtresse du feu et réparer les dommages. »

La perte est évaluée par les journaux à 75 millions de francs ; par les lettres à 125 millions. Le *Sun* prétend que les plus fortes pertes porteront sur les maisons de Paris et de Lyon. Nous aimons encore à douter de ce fait. Il paraît que quelques compagnies d'assurance ne seront pas en mesure de payer la totalité des sinistres tombés à leur charge.

PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE LA JUIVE.

L'immensité des détails qui ont concouru hier à la représentation de la *Juive*, et l'importance d'une semblable partition ne nous permettent pas de pouvoir l'analyser sitôt convenablement ; nos yeux sont encore éblouis de ce panorama de murailles, et nous nous contenterons pour aujourd'hui de constater l'éclatant succès que vient d'obtenir cet ouvrage, si remarquable sous tous les rapports. Son exécution musicale a laissé peu de chose à désirer, et tous les artistes ont concouru à la réussite. M^{me} Dérancourt surtout, dans le beau rôle de Rachel, a été constamment à la hauteur de son personnage sous le rapport du jeu et de l'expression dramatique ; quant à son chant, il y a long-temps que nous ne savons plus comment le louer. La mise en scène a dépassé encore toutes les espérances. Jamais on n'avait vu à Lyon un pareil luxe de décors et de costumes. Nous reviendrons prochainement plus au long sur cet admirable ouvrage, qui sera joué demain pour la seconde fois, et dont cinquante représentations n'épuiseraient pas la curiosité publique. M. Provence, à qui cette représentation fait le plus grand honneur, trouvera dans la *Juive* la juste récompense du goût et du zèle qu'il apporte chaque jour dans ses difficiles fonctions de directeur.

Depuis 1815 un seul journal anglais politique a été publié en France, mais les relations des deux pays devenant chaque jour plus fréquentes, et plus de cent mille Anglais résidant maintenant en France, un seul organe ne suffirait plus aux besoins du moment. C'est donc une heureuse idée que celle de faire paraître un nouveau journal anglais quotidien à Paris. Elle doit être surtout bien accueillie à Lyon, dont les intérêts matériels sont liés si étroitement avec ceux de l'Angleterre et de l'Amérique, dont le *Courrier de Londres et de Paris* se propose de s'occuper plus spécialement ; et c'est avec la pensée d'être utile à nos lecteurs que nous leur recommandons le nouveau journal qui mérite d'être encouragé pour les services qu'il se propose de rendre au commerce. Il donne le cours de toutes les Bourses de l'Europe et de l'Amérique, avant tous les autres journaux.

(Voir aux annonces.)

MÉDECINE.

Celui de nos médecins de Paris qui s'est occupé avec le plus de succès du traitement des maladies des organes génito-urinaires, M. le docteur DUBOUCRET, vient de publier la troisième édition de son *Traité des rétentions d'urine, et des rétrécissemens de l'urètre* (*). Cet ouvrage qui traite des maladies de la glande prostaticque, du catarrhe et de la paralysie de la vessie ; des accidens produits par les fausses routes, les dépôts et les fistules urinaires ; de l'incontinence d'urine, de l'hématurie, des calculs et de la gravelle ; des affections syphilitiques récentes ou anciennes, et de leur traitement rationnel ; passe aussi en revue toutes les méthodes de guérison qui ont été employées jusqu'à ce jour par les médecins dans le traitement de ces maladies graves et dangereuses, quand elles sont abandonnées à elles-mêmes.

M. DUBOUCRET nous fait connaître son traitement simple et méthodique dans toutes les périodes de ces affections si fréquentes et si variées ; il appuie ses enseignemens sur les nombreuses observations qu'il a été à même de faire dans une pratique de quinze années, vouées spécialement à l'étude et à la guérison de ces maladies. Les cures admirables, et par fois réputées incurables, opérées par cet habile médecin, démontrent la supériorité et l'excellence des moyens qu'il emploie. Cet ouvrage sera donc recherché avec empressement, non-seulement par les hommes de l'art, mais encore par les nombreux malades qui sont atteints de ces diverses affections : ils y trouveront de sages conseils pour adoucir leurs souffrances, et des encouragemens pour entreprendre une guérison devenue facile et peu douloureuse, grâce aux travaux et aux découvertes de ce praticien.

(* Ce nouveau traité, qui est accompagné de planches représentant les instrumens de l'auteur, se vend 5 fr. et 6 fr. par la poste. Se trouve chez l'éditeur, Germer-Baillière, libraire, rue de l'École-de-Médecine, n° 13 (bis), et chez l'auteur, M. DUBOUCRET, rue de Chabannais, n° 8, à Paris. (Ecrire franco.)

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A LYON.

Nous avons sous les yeux une brochure publiée par M. Delavau sur le chemin de fer de Marseille à Lyon. Cette brochure contient des détails fort intéressans sur les chemins de fer en général, et sur celui de Marseille à Lyon en particulier.

M. Delavau nous donne de curieux renseignemens sur les chemins de fer en Angleterre, en voici quelques-uns qui concernent plus spécialement le chemin en fer de Liverpool à Manchester.

1. Entre Liverpool et Manchester, il y avait 22 voitures régulières et 7 voitures d'occasion qui, pleines, ne pouvaient porter que 688 voyageurs ; la route en fer, depuis qu'elle existe, a eu un mouvement de 700,000 voyageurs en 18 mois ; ce qui fait un terme moyen de 1,280 personnes par jour. Le temps nécessaire pour faire le trajet par les voitures était de 4 heures ; par la route en fer, il est de 1 heure 1/4.

2. Les malles-postes sont toutes portées par la route en fer de Liverpool à Manchester, il en résulte une économie des deux tiers pour le gouvernement.

3. Les voitures sur la route en fer, sont plus commodes que les autres, ce mode de voyager est plus économique, plus sûr, plus agréable.

4. La proportion des voyageurs sur la route de fer, avec ceux portés par les voitures ordinaires, a été de 22 à 10 en hiver, de 18 à 10 en été.

5. Un régiment entier de soldats a été porté en 2 heures de Liverpool à Manchester.

6. Les voitures locomotives voyagent avec sécurité de nuit.

7. Le prix du transport est de 10 schellings, 12 fr. 50 c. par tonneau ; il était par les canaux de 15 schellings, 18 fr. 75 c.

8. Le transport s'opère en 20 heures par les canaux ; il se fait en 2 heures par la route de fer.

9. Les canaux ont baissé leurs tarifs de 30 p. 100.

10. Les marchandises sont livrées à Manchester le même jour qu'elles sont reçues à Liverpool.

11. Par les canaux, elles n'étaient jamais livrées avant le troisième jour.

12. Par le chemin de fer, les marchandises, telles que les vins, ne sont pas exposées, comme sur les canaux, à l'infidélité des conducteurs.

13. L'économie pour les établissemens de Manchester, sur les transports des cotons seulement, a été de 20,000 liv. st. (500,000 fr.) par an. Pour quelques maisons, cette économie a été de 500 liv. st. (12,000 fr.) par an.

14. Les voyageurs font maintenant le voyage de Manchester à Liverpool et retour en un jour, avec la plus grande facilité ; autrefois, il leur fallait presque deux jours entiers.

15. Le chemin de fer est assujéti aux taxes des paroisses, partout où il passe ; quoiqu'il n'ait que 31 milles environ (59 kilomètres), 12 lieues 1/2 de 4,000 mètres de long, ces taxes se montent à 3 ou 4,000 liv. st. (75,000 à 100,000 fr.) par an.

16. Des mines de charbon ont été creusées, et des manufactures établies sur la route ; elles ont contribué, en donnant de l'ouvrage, à faire diminuer les secours donnés aux paroisses.

17. La route en fer paie un cinquième de la taxe des pauvres dans toutes les paroisses qu'elle traverse.

18. Les voisins de la route n'éprouvent aucun inconvénient, ni du bruit, ni de la fumée.

19. Les propriétaires-fonciers, naguère antagonistes des chemins de fer, en sont maintenant les plus grands défenseurs ; convaincus par l'expérience que leurs craintes étaient sans fondement, ils font des démarches pour que les lignes traversent leurs propriétés.

Le plus grand nombre de voyageurs qui ont passé dans une journée sur cette route, se trouve avoir été le jour du Vendredi-Saint de l'année 1831 ; il s'est élevé jusqu'à 3,000.

Le prix du transport des voyageurs est de 5 schellings (6 fr.), en y comprenant les frais de l'omnibus chargé d'aller prendre les voyageurs dans les différens quartiers des deux villes.

Si le chemin de fer de Marseille à Lyon se construisait, des omnibus iraient également chercher les voyageurs des villes de Marseille, Lyon, Avignon, Valence, et autres villes sur la direction du chemin, pour les amener à la station du chemin de fer.

La brochure dont nous parlons fait parfaitement ressortir la nécessité de la création du chemin de fer de Marseille à Lyon, par ceux qui sont déjà établis. Que d'avantages ne retirera-t-on pas de la création de ce chemin ; plus de concentration dans les fabriques, plus d'agglomérations d'ouvriers ; les marchés seraient étendus, les disettes rendues impossibles ; les propriétés territoriales recevraient une augmentation, le sort des classes pauvres serait amélioré, et Marseille pourrait posséder enfin les nombreux établissemens industriels dont elle est privée.

Voici quelques détails qui pourront paraître curieux sur l'économie qu'on pourrait faire sur les matières destinées à la nourriture commune.

On calcule qu'un bœuf gras, en Angleterre, amené de dix lieues, perd sur son poids une quantité d'environ vingt-cinq livres. La qualité de la chair se détériore dans une proportion semblable. On a estimé que la valeur de cette double perte était de 40 à 50 schellings par tête; 50 fr. à 62 fr. 50 c.

Les moutons gras perdent une valeur de 5 schellings ou de 6 fr. par tête. Les porcs éprouvent un déchet plus grand encore.

A Marseille et à Lyon, la viande est de moitié moins chère qu'à Londres. La perte sur les bœufs serait donc de 25 à 31 f. 25 c.

On calcule qu'à Londres on amène pour y être abattu chaque année un nombre :

De bœufs de 150,000 têtes ;
De moutons de 1,500,000 têtes.

Je supposerai qu'en France il se consomme moitié moins de viande qu'en Angleterre, et que la population de Marseille soit dix fois moins considérable que celle de Londres, on abatrait à Marseille :

1° 7,000 bœufs ;
2° 75,000 moutons ;
3° 40 porcs par semaine 2,000 porcs.

On évalue que l'économie obtenue à Londres sur le transport de ces animaux sur les chemins de fer est de 36 millions de f. par an et conséquemment de 26 à 27 f. par individu de tout âge.

En supposant la population de Londres de 1,460,000 âmes, celle de Marseille de 160,000 âmes et l'économie obtenue de 6 f. par tête seulement, dans cette dernière ville, elle serait pour la population entière de 960,000 f.

Autre observation sur le même sujet.
Tout mérite notre attention, rien n'est à négliger dans cet exposé des services rendus par les chemins de fer.

Par leur moyen, le boucher a la faculté de transporter l'abattoir loin des grandes villes, de faire arriver chaque matin, au marché, de la viande toute fraîche et de laisser dans la campagne les abattis et certaines parties de ces animaux, engrais et fumiers excellents pour la terre, au lieu de les laisser au milieu d'une grande population dont ils compromettent la santé par leurs émanations putrides.

Pour l'exécution de ce chemin de fer, M. Delavau demande soixante millions, ce chiffre qui pourrait paraître énorme est tout-à-fait compensé par les recettes dont cet ingénieur donne le tarif exact.

Nous terminerons en faisant des vœux pour que le gouvernement s'occupe de cette entreprise qui intéresse à un si haut degré le commerce et l'industrie de tout le Midi.

On lit dans le *Mercure ségusien* du 9 janvier l'anecdote suivante dont le héros est un des habitués de la police correctionnelle de Lyon :

Flavin, mis sous la surveillance de la police, a pour résidence obligée St-Etienne, où il paraît exercer avec habileté le métier subtil dans lequel les gens de son espèce se perfectionnent au bagne.

Hier au soir, Flavin s'introduisit à l'hôtel du Nord, pénétra dans la chambre de quatre ou cinq voyageurs qui étaient au lit; et, se donnant pour un domestique de la maison, il prit leurs vêtements sous le prétexte de les nettoyer, ce que les voyageurs laissaient bénévolement faire. Flavin fit ainsi une ample provision d'habits, de pantalons, de gilets, etc. Au nombre des voyageurs dépouillés ainsi s'est trouvé M. Bouchetal, substitut du procureur du roi à Montbrison auquel Flavin n'a pas même laissé ses bottes! Heureusement que tous les effets des voyageurs ont été promptement retrouvés, hormis cependant ceux de M. Bouchetal qui n'a pu r'avoir que son pantalon dont Flavin était couvert au moment de son arrestation.

Un incident comique est venu déranger Flavin dans ses entreprises et l'a empêché de butiner davantage. Il entra dans la chambre d'un Anglais, M. Jackson, qui, se trouvant incommodé, lui demanda avec humeur ce qu'il voulait. — Vos vêtements pour les nettoyer, répondit le voleur. — Attendez un peu, dit M. Jackson; et bientôt il lui remit un certain vase en lui donnant l'ordre de l'emporter et de revenir après. Flavin, ne sachant trop que faire de cela et craignant d'être découvert s'il hésitait, laissa une partie des hardes qu'il avait sous le bras, prit le vase, s'en débarassa derrière une porte et décala au plus vite.

On espère que cette arrestation fera retrouver beaucoup d'objets volés.

On nous écrit de Paris que maintenant que la garde nationale de cette ville a été bien épurée et qu'à force de vexations on a déterminé tous les officiers ou sous-officiers indépendans et qui jouissaient d'une certaine influence sur leurs camarades, à se retirer, le projet de construire des forts détachés a été repris. On ne craint plus que, dans une revue, des compagnies entières crient: *A bas les forts!* Mais ce n'est pas assez; il paraît certain que des pétitions seront préparées et présentées dans les rangs de la milice citoyenne par les zélés souteneurs du gouvernement; puis, avec un peu d'enthousiasme et beaucoup de promesses et quelques raisons de poids distribuées secrètement, on viendra à bout d'obtenir assez de signatures pour convaincre la chambre des députés de la bonne volonté des Parisiens à se laisser entourer de canons.

Il nous semble assez probable que le ministère essayera une pareille manœuvre; mais il nous paraît douteux qu'elle réussisse. En fait de fortifications, le ministère n'a pas montré assez d'habileté jusqu'à présent pour que ses projets obtiennent grande confiance. Il a dépensé cinq ou six millions à Vincennes dont il n'a su faire qu'une mauvaise place sans force réelle, et sans importance par sa position; d'après cet exemple, on peut juger dans quel but il choisirait la situation des forts et d'après quel intérêt il en augmenterait ou diminuerait leur importance.

Une discussion assez vive s'est élevée dans le sein des conseils réunis au sujet de savoir si l'on accorderait la franchise aux rails de fer anglais dans l'importation est impérieusement demandée par les nécessités de l'entreprise. M. Blanqui aîné publie dans le *Courrier Français*, des documents qui prouvent combien ont tort les partisans du système restrictif, car ils rendent impossible, en France, l'établissement des chemins de fer.

La fabrication des rails demande, en effet, des soins et des précautions toutes particulières, de telle sorte, qu'en Angleterre même, un grand nombre d'usines n'en fabriquent pas.

En France, sur douze usines auxquelles on s'est adressé pour la fabrication des rails nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Paris à St-Germain, trois seulement ont accepté, et encore faut-il remarquer que leur prix est de 5 p. 100 au-dessus du prix des manufactures anglaises. Que serait-ce donc, s'il s'agissait d'un chemin de fer sur plusieurs centaines de lieues? Non-seulement les usines françaises ne pourraient fournir les matériaux nécessaires, mais en admettant qu'elles le pussent, il résulterait de cette immense consommation, une telle hausse dans le prix des matières, que les entrepreneurs se trouveraient dans l'impossibilité de continuer leurs travaux.

En Angleterre, l'établissement du chemin de fer de Londres à Birmingham a fait monter les rails de 25 p. 100. Cette hausse serait encore bien plus forte en France, où les houilles sont plus rares et plus chères. Si l'on ajoute à ce résultat inévitable la différence de 50 p. 100 qui existe déjà au profit des rails anglais, on verra combien est inadmissible le système restrictif qui, d'ailleurs, n'est avantageux qu'à une seule branche d'industrie, celle des maîtres de forges et ses propriétaires de bois.

Nous lisons dans le *National* les lignes suivantes, à propos de la faiblesse qu'a montrée Lacenaire à ses derniers momens :

« Un grand exemple était dû à ce vulgaire des classes aisées, qui prend l'affreux pour le sublime, et dont le faible esprit avait été comme subjugué par l'audace des théories de Lacenaire sur l'assassinat. Cet exemple a été donné : Lacenaire est mort lâchement. Une autre fois, on s'engouera moins promptement pour le scélérat sans pudeur qui se donne droit de vie et de mort sur la société, en se vantant de livrer pour enjeu sa propre existence avec autant de dédain qu'une pièce de monnaie; on se souviendra du tremblement de Lacenaire au pied de l'échafaud, et l'on ne croira plus qu'il soit aussi facile à un meurtrier bel esprit de mourir qu'à l'homme qui a respecté la vie de ses semblables! »

Notre correspondant de Paris nous écrit que la manie de faire du Lacenaire s'est emparée de tout le monde. Il n'y a pas de journal qui n'ait une pièce de vers à attribuer à l'assassin de la veuve Chardon, et tandis qu'un libraire publie ses *Mémoires*, un autre imprime ses œuvres. Il faut le dire, les écrits de Lacenaire sont comme ses derniers momens, bien au-dessous de l'attente publique. Rien de plus médiocre que ses drames, si ce ne sont les dialogues qu'on publie depuis sa mort.

Ce serait, du reste, quelque chose de déplorable que la continuation de l'engouement excité dans quelques têtes par les scènes d'audiences, si vraiment cet engouement avait continué. Mais il n'en est rien. Les *Mémoires* de Lacenaire ne sont recherchés que par les cuisinières, et ses drames seront à peine feuilletés à la Courtille.

Il en sera d'ailleurs de Fieschi comme de Lacenaire; l'acte d'accusation sur l'affaire du 28 juillet a fait bien rabattre de l'intérêt qui s'était attaché à l'assassin du boulevard du Temple; et, en ce moment, c'est à peine si les hommes les plus avides d'émotions s'informent de l'époque précise où son procès doit commencer.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 11 janvier 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

On se rappelle une proposition faite par M. B. Constant, peu de semaines après la révolution de juillet, pour affranchir l'imprimerie de la nécessité des brevets, proposition qui échoua après une discussion des plus confuses. On assure que le gouvernement veut se donner le mérite de reprendre cette idée. On remplacerait le brevet par un cautionnement qui serait de 10,000 f. à Paris. Voici le beau côté de l'affaire; mais, d'autre part, on se propose de rendre plus sévère la responsabilité des imprimeurs. Il faut croire que telle est la pensée qui se cache derrière l'idée libérale du gouvernement.

M. de Broglie dit à qui veut l'entendre qu'à moins d'un incident imprévu dans la discussion de l'adresse, il se regarde comme en mesure aujourd'hui d'en finir avec le gouvernement des Etats-Unis.

Le général Alava, nouvel ambassadeur d'Espagne en France, a débarqué à La Rochelle. Il paraît qu'à Saintes il a été retenu pour irrégularité de passeport par le sous-préfet, frère de M. Edmond Blanc, l'intelligent secrétaire-général du ministère de l'intérieur, et l'un des cinquante-deux parens que ce monsieur a eu le talent de faire entrer dans les emplois publics.

Le *Journal des Débats* contient aujourd'hui un article assez net contre la division de la France en zones, pour l'admission du charbon belge.

On assure d'ailleurs que le rédacteur de cette feuille (M. St-Marc Girardin), qui a si vivement relancé l'empereur

Nicolas pour sa harangue à la municipalité de Varsovie, doit poursuivre son œuvre à la tribune dans la discussion de l'adresse, et que M. Salvandy, autre rédacteur de la même feuille, doit appuyer au contraire l'opinion qu'un silence absolu doit être gardé pour l'adresse, sur les affaires de la Pologne.

M. Samson fils réclame aujourd'hui, dans les journaux, contre une appellation à lui donnée par le *Messager* et répétée par plusieurs feuilles du matin. Le journal du soir, en rendant compte de l'exécution de Lacenaire, avait dit le *bourreau* et ses valets: c'est là ce qui choque M. Samson; il veut être appelé *exécuteur des hautes-œuvres*, et aussi qu'on donne à ses valets la dénomination d'*aides*; il s'appuie d'un arrêt du conseil-d'état de l'an 1787.

Avant de publier cette réclamation au moins puérile, M. Samson aurait dû se rappeler qu'un arrêt de la cour royale de Caen avait été récemment rendu dans l'espèce: cet arrêt a prononcé que la disposition du conseil-d'état invoquée, avait été annulée de fait par la charte, et que l'*exécuteur des hautes-œuvres* ne pourrait se trouver blessé de la dénomination de *bourreau*.

Décidément les assassins ont la manie des *Mémoires*. On nous écrit de Caen que l'assassin Pierre Rivière vient, à son tour, de publier ses *Mémoires*.

Cette œuvre, nous mande-t-on, est toute justificative. Sur ce point, du moins, Rivière diffère de Lacenaire qui ne cherche dans ses écrits qu'à augmenter et à grossir les crimes qu'il a commis.

Chronique politique.

Voici la liste des orateurs inscrits pour et contre le projet d'adresse de la chambre des députés :

Pour : MM. Muret de Bore, Duvergier de Hauranne, Merlin (de l'Aveyron), Saint-Marc-Girardin, Leyraud, Fulchiron, Pataille, Daunant.

Contre : Chapuis-Montlaville, Dubois (de la Loire-Inférieure), de Sade, Auguis, Salverte, Glais-Bizoin.

Il y a un mot qui fait fortune dans les salons des ambassadeurs: on y appelle le projet d'adresse présenté à la chambre des députés, non pas une adresse, mais la *note diplomatique* de la chambre des députés. Les affaires étrangères, en effet, y sont traitées avec tant de modération, par des expressions si craintives, si soigneuses de cacher la pensée ou de n'en faire connaître que certaines nuances, qu'en vérité on la prendrait plutôt pour un acte de cabinet destiné à être communiqué à un congrès, que pour l'expression politique des vœux et des opinions d'une assemblée représentative. On disait que le corps diplomatique se montrait fort satisfait de cette note, et qu'on n'avait qu'à féliciter une majorité assez docile pour se montrer à la hauteur des sympathies de l'Europe. Il était dit encore qu'un courrier était parti hier soir de l'ambassade russe, porteur du projet d'adresse, et de l'assurance qu'il était le ministère de faire passer cette adresse telle qu'elle était, sans que l'expression en fût changée. (*Constitutionnel*.)

M. Trélat est très-dangereusement malade à la prison centrale de Clairvaux. Les dernières nouvelles laissent peu d'espoir à sa famille et à ses amis. M. le docteur Leuret vient de partir précipitamment pour lui donner des soins.

On assure que M. Bois-le-Comte doit aller prendre le poste de chargé d'affaires aux Etats-Unis, afin de terminer les différends qui existent encore entre la France et la république américaine. Le fait n'est pas exactement rapporté, car ce n'est point comme chargé d'affaires, mais comme ministre plénipotentiaire chargé d'une mission extraordinaire que M. Bois-le-Comte partira, dit-on, pour les Etats-Unis. La position qu'occupe celui-ci aux affaires étrangères est, dans la hiérarchie, au-dessus du simple poste de chargé d'affaires. Voici maintenant où est arrivée la question. D'après la disposition de la chambre, le cabinet paraît avoir senti qu'à lui seul appartenait actuellement la mission d'agir sous sa propre responsabilité, sauf ensuite à rendre compte aux chambres de la manière dont l'honneur français a été préservé. La médiation anglaise une fois acceptée, on peut sans doute espérer l'acceptation du même médiateur par l'autre puissance intéressée; dans le cas de cette acceptation de la part du président, les négociations directes devront s'échanger par la voie du médiateur.

Quand les premières bases seront posées, et les conditions réglées, la mission extraordinaire de M. Bois-le-Comte aura un terme, et l'on assure qu'il prendra alors le titre de ministre ordinaire aux Etats-Unis, qu'il conservera définitivement. Au reste, l'échange des notes, ajoute-t-on, aura lieu de manière et dans des formes telles qu'il puisse être livré à la publicité; celles du médiateur poseront les bases qui paraîtront convenables dans l'intérêt commun, puis viendra la note explicative du président Jackson, et enfin la déclaration de la France, dans laquelle elle se dira satisfaite des explications données. Enfin, toutes ces pièces devront être insérées au *Moniteur* et communiquées aux chambres.

On lit dans le *Courier anglais* :

Nous apprenons par une lettre que nous adresse notre correspondant de Paris, que le différend qui s'était élevé entre la France et les états voisins est terminé. Le gouvernement français a pris la résolution de payer sur-le-champ, et pour que le retour de M. Barton aux Etats-Unis ne cause aucun préjudice, il s'est empressé de communiquer ses intentions à notre gouvernement. La somme due sera payée avec les intérêts, et toute difficulté se trouvera par cela même aplaniée :

« Paris, 6 janvier.
» J'ai le plaisir de vous annoncer que le différend entre la France et les Etats-Unis est définitivement arrangé. Je viens d'apprendre d'une source digne de foi que le duc de Broglie avait déclaré au gouvernement anglais que la France était satisfaite des explications données par le général Jackson dans son dernier message, et que par conséquent la médiation de l'Angleterre devenait inutile. Les 25 millions sont à la disposition des Etats-Unis. »

Le nouveau cautionnement de l'*Ami de la Charte*, journal de Nantes, a été versé le 7 janvier (12,500 francs en espèces, suivant le vœu de la loi du 9 septembre dernier), à la caisse du receveur-général de la Loire-Inférieure.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Correspondance particulière du Censeur.

Séance du 11 janvier 1836.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

La séance est ouverte à une heure et demie. La salle est presque déserte. Le procès-verbal est lu et adopté. Il n'y a dans l'enceinte que MM. Auguis, Salverte, Valazé, Fulchiron, Persil, Humann, Muret de Bord et Chapuis-Montlaville. L'ordre du jour appelle la discussion de l'adresse au roi. La parole est à M. Chapuis-Montlaville contre le projet. L'abondance des matières nous empêche de donner son discours que nous reproduirons demain dans toute son étendue. M. Muret-de-Bord a la parole pour le projet. Il commence par déclarer qu'il regarde la discussion de l'adresse comme la meilleure occasion pour la majorité et la minorité dans les chambres de se dessiner et d'agiter les questions de politiques intérieures et étrangères. Il pense que la chambre ne fera pas la faute qu'elle commit à la dernière session, en faisant une adresse interprétée par la majorité comme lui appartenant, et aussi par la minorité comme une adresse hostile au ministère. Cette fois il faut que la chambre sache bien la portée des expressions contenues dans l'adresse, afin que la session ne soit pas employée à revenir chaque jour sur le sens de l'adresse et sur les questions de politique générale. Après cet exorde, l'orateur entre dans l'examen de notre situation politique et dans celui des actes du ministère et de la chambre. Il déclare que membre de la majorité, il approuve tout ce qui a été fait. Sur le rapport de M. Fulchiron, la chambre admet M. Mottet, élu à Apt (Vaucluse); ce député est présent, il prête serment du haut du centre droit. M. de Sade a la parole contre le projet d'adresse. Cet orateur a, dit-il, presque toujours voté les adresses de la chambre. Il regrette de ne pouvoir accepter celles de cette année, non qu'il n'y trouve rien à approuver, mais parce qu'elle contient de graves lacunes. M. de Sade examine le projet, et demande, tout en se félicitant du triomphe de nos armes à Mascara, si c'est un bon moyen pour se concilier les affections des habitants d'un pays, que de détruire leurs demeures. Il accuse le ministère d'avoir donné au maréchal Clausel, des ordres de destruction tout-à-fait opposés aux habitudes militaires de cet illustre chef, et aussi aux intérêts de la France. L'orateur pense que le gouvernement a bien fait d'accepter la médiation de l'Angleterre, car jamais une grande nation qui, comme la France, a prouvé sa puissance à tous, ne peut craindre d'admettre une médiation comme celle de l'Angleterre. Il regrette seulement que, par la faute du ministère, pour une misérable question d'argent, d'étiquette et de vanité, nous ayons été sur le point d'avoir la guerre avec une nation destinée à être, pour toujours, notre alliée naturelle. M. de Sade pense que le ministère doit, avant de s'avancer plus dans cette affaire, attendre les communications officielles des États-Unis. L'honorable député se plaint que l'on n'ait pas osé, dans le projet d'adresse, prononcer le nom de l'héroïque Pologne. Il ne croit pas, comme l'ont prétendu les adversaires de l'opposition, qu'une nation ne doive parler que lorsqu'elle veut s'interposer, les armes à la main; tout au contraire, une nation comme la France, peut être utile par sa seule parole, ne fusse que pour donner du courage à nos malheureux amis. M. de Sade dit qu'il se rangera à tout amendement dans ce sens. Jamais, continue l'orateur, le discours du trône n'a été d'une pauvreté officielle aussi grande que cette année. (Agitation au centre.) Je ne saurais être d'accord avec le ministère sur sa politique intérieure. Il y a, d'ailleurs, dans le discours de la couronne, un passage qui a profondément attristé l'honorable député, et contre lequel il croit devoir à sa conscience, de protester hautement. C'est avec douleur, qu'il a entendu sortir de la bouche du roi, l'éloge du ministère qui, dans le discours du trône, a entonné un chant de triomphe. C'était là, dit l'orateur, abuser de sa position pour compromettre la couronne par un éloge qu'il est loin de mériter. M. de Sade applaudit (comme l'adresse) à la tranquillité de la France, elle n'a peut-être jamais été aussi profonde depuis l'établissement de la monarchie, mais cette tranquillité n'est pas du fait du ministère, mais bien la suite de l'amour de l'ordre qui travaille le pays et que le ministère n'a pu lui enlever. La tranquillité de la France est son ouvrage et le ministère n'a pas droit de l'attribuer aux déplorables lois de septembre. Si l'on n'eût pas exploité l'attentat Fieschi, attentat horrible qui seul eût suffi pour appaiser les esprits, si l'on avait eu le bon sens d'attendre que le calme se fut rétabli au lieu de présenter de telles lois. L'orateur termine en demandant si c'est une bien grande preuve de force que la destitution d'un maire, coupable d'avoir assisté à une fête donnée à un honorable député de l'opposition. (Murmures aux centres.) M. Duvergier de Hauranne monte à la tribune. Il commence par dire que tout le monde est d'accord sur ce point que l'adresse doit être franche, qu'elle ne doit pas être une vaine et équivoque expression de vœux stériles. La discussion de l'adresse a pour but de faire examiner chaque année toutes les questions de politique générale. L'adresse, dit l'orateur, sera bonne, si elle est sans ambiguïté et l'expression des volontés de la chambre; elle sera mauvaise, si chacun y voit ou feint d'y voir ses opinions. Il faut que la rédaction soit claire et précise et ne laisse lieu à aucun doute. M. Duvergier rappelle qu'il y a cinq ans que la révolution a fondé notre gouvernement et que depuis cinq ans le gouvernement est réduit à se défendre contre deux sortes d'ennemis : ses ennemis naturels et ceux qui, après avoir envisagé le gouvernement comme un moyen transitoire, l'ont bientôt trouvé digne de durée. Constamment le pouvoir a triomphé et les partis ont été abattus : depuis cinq ans surtout les partis si ardents ont perdu leur énergie, et le procès déclaré impossible a suivi son cours et a assuré la tranquillité du pays. Malgré les agitations imitées de l'Angleterre, mais sans succès chez nous, malgré les accusations banales de violation du pacte fondamental, la tranquillité s'est établie et s'affermi chaque jour, mais le devoir du ministère est de prendre toutes les mesures nécessaires pour que rien ne vienne détruire une situation aussi prospère. Il faut donc tout faire pour empêcher la résurrection des partis; déjà l'orateur les voit renaître; mais non plus de la même manière; à son avis, les partis mineront par la ruse le gouvernement; ils l'accuseront de rétrograder, de détruire la révolution pour revenir aux hommes de la restauration. L'orateur croit devoir excuser le ministère en disant que le ministère ne peut sans démeure repousser les hommes qui viennent à lui, si ce n'est ceux qui ont perdu la branche aînée. L'orateur termine par expliquer ce qu'il entend par une politique générale et conciliatrice; il explique que suivant lui cela veut dire une politique forte et sage, combattant avec énergie ses ennemis, mais tendant la main à ceux qui viennent à elle. Enfin, l'orateur avertit le ministère que s'il veut réussir à consolider le gouvernement, il faut qu'il s'entoure de fonctionnaires dévoués et d'une opinion homogène. Revenant sur la Pologne, oubliée dans son discours, M. de Hauranne déclare qu'il vaut mieux se taire, lorsqu'on ne veut pas prendre les armes, se taire, que de lui donner une satisfaction platonique. (Rires.) L'orateur vote pour ce projet. (Une longue agitation succède à ce discours.) M. Bignon monte à la tribune. Il déclare que le discours du trône est l'expression de la majorité de la chambre, puisque dans ce discours le ministère et la majorité reçoivent des éloges. La réponse est aussi en harmonie avec le ministère et la majorité, puisqu'elle contient aussi un éloge du ministère et de la majorité. L'orateur déclare qu'il est fâché de ne pouvoir s'associer à ces éloges; car pour lui la politique intérieure et étrangère est tout-à-fait le retour aux hommes et aux choses de la restauration.

COUR DES PAIRS.

Correspondance particulière du Censeur.

PROCÈS D'AVRIL. — ACCUSÉS DE PARIS.

(PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.)

Audience du 11 janvier.

Un grand nombre d'avocats sont à leur banc. Après l'appel nominal, donné par M. Cauchy, greffier de la cour, MM. les pairs entrent en séance. L'accusé Beaumont refuse de répondre aux interpellations de M. le président. Il demande la parole : Voulez-vous me l'accorder, dit-il d'une voix forte; oui ou non ? Il donne alors lecture d'un discours écrit, dans lequel il commence par protester de toutes les forces de son âme contre la justice exceptionnelle de la cour. Il s'élève contre l'imputation adressée à la société à laquelle il appartient, d'avoir eu pour but l'anarchie et le pillage. « Je suis républicain, et je le déclare. (On rit. Murmures.) Je me moque de vos rires et de vos menaces; ma conviction est inébranlable. » Kersauzie, interrogé ensuite, refuse de répondre; mais M. le président ne lui en lit pas moins les questions qui doivent lui être adressées. M. Martin (du Nord) : Que l'interrogatoire des accusés soit suspendu, et qu'il soit procédé à l'audition des témoins. Il est 5 heures et quart, et 8 témoins ont déjà été successivement entendus.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal du Haut et Bas-Rhin*, du 6 janvier : « Tous les étrangers qui visitent la cathédrale de Strasbourg sont tout surpris que l'autorité qui administre cet admirable édifice ait, par une tolérance irrégulière, laissé un grave abus s'établir sur la plate-forme, abus contre lequel doivent certainement exister des dispositions réglementaires. On sait que cette plate-forme s'est peu à peu changée en une espèce de brasserie, où l'on va boire de la mauvaise bière et où sont transportés tous les inconvénients de ces lieux de réunions. A part l'inconvenance qu'il y a à métamorphoser ainsi le plus beau monument de la ville, et l'un des plus magnifiques de l'Europe, en une espèce de cabaret, où la bière et le vin sont servis aux buveurs, qui ne se font faute de se livrer à des chants plus ou moins discordans, en fumant leurs pipes, il y a des inconvénients matériels à laisser subsister plus long-temps un abus de cette nature que rien ne peut légitimer. Il y a assez de brasseries dans la ville sans qu'on aille en établir une à deux cents pieds au dessus du sol, et on rendrait service à ceux qui ne montent si haut que pour boire d'assez mauvaise bière si on leur enlevait les moyens de contenter un goût si bizarre et qui coûte tant de peine et tant de marches à monter. La solidité du monument ne pourrait que gagner à cette absence de tables de buveurs et de cave à deux cent pieds en l'air. »

— L'Ami de la Charte de Nantes, du 8 janvier, donne l'extrait suivant d'une lettre de Cayenne en date du 19 novembre 1835 :

« Vous savez sans doute ce qui s'est passé au Para : la ville entière brûlée, les blancs égorgés, les chefs massacrés et tour à tour cinq l'ont été; enfin, tout a été mis à feu et sang par les Indiens, les mulâtres et les nègres. Les consuls des différentes nations ont été obligés de fuir; beaucoup de Portugais se sont réfugiés à Cayenne avec ce qu'ils ont pu sauver : c'est Saint-Domingue, tome second !

» Nous venons d'apprendre, par une goelette arrivée de Démérari avant-hier, que les nègres, ennuyés d'entendre dire qu'ils étaient libres, et voyant qu'on les faisait néanmoins travailler, s'étaient refusés à se rendre au plantage. On a sévèrement puni les nègres se sont portés sur différentes habitations, ont massacré les blancs, incendié les cannes et les bâtimens, etc. — Les Anglais n'en diront rien et cacheront cet événement tant qu'ils le pourront, pour nous tromper à cet égard; mais la vérité est qu'il y a eu un carnage affreux et des pertes considérables. »

— La femme d'un marinier de Digoin, département de la Nièvre, nom m Léger, qui vivait depuis quelque temps en mauvaise intelligence avec son mari, vint le trouver dernièrement dans un cabaret où il était avec d'autres mariniers. Que fais-tu là ? lui dit-elle avec colère. — Tu le vois, je bois du vin. — Tu bois du vin ! eh bien ! mes enfans et moi, nous allons boire de l'eau.

Quelques instans après on retira du canal cette malheureuse femme et ses deux enfans, morts tous les trois.

— Une des inventions les plus singulières de ce siècle éminemment inventif serait, sans contredit, celle que nous lisons dans un journal belge et que nous livrons à la curiosité de nos lecteurs.

« En même temps qu'il est question de terminer le chemin de fer sur Ostende, dit le *Messenger de Gand*, et d'en entreprendre un de Gand à Paris, on parle d'établir une correspondance souterraine entre les principales villes de Belgique et Paris, au moyen de tuyaux de fer semblables à ceux dont on se sert pour le gaz. La correspondance serait renfermée dans un boulet ceux qui serait mu par la pression de l'air, au moyen de pompes pneumatiques. On obtiendrait ainsi les lettres de Paris en moins d'une heure. Les frais d'établissement sont évalués à un million 500,000 fr.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid : Mendizabal, avec ses quatre portefeuilles et le vote de confiance qu'il attend des cortès, paraît aspirer à la dictature. Tout le monde s'entretient du moyen merveilleux qu'il prétend avoir pour faire face à tous les besoins sans emprunts et sans nouvelles contributions. La bourse, les salons, les cafés, la *Puerta del sol*, ne s'occupent que de chercher le mot de cette énigme. Les uns, échauffés par les illusions, croient tout possible à Mendizabal et le placent à côté de Jésus-Christ, de Moïse et de Mahomet; les autres, au contraire, le traitent de jongleur, d'alchimiste; quelques-uns le traitent plus favorablement en l'appelant le Law espagnol. Dans ce coull de jugemens opposés, le ministre triomphe, quant à présent, dans la chambre et devant l'opinion publique. Le mois prochain décidera s'il doit conserver cette favorable position; car l'intendant-général de l'armée demande 65 millions, la marine réclame vingt mois d'arrière; la plupart des autres services attendent leur paiement depuis le mois d'octobre. Comme on ne peut répondre à tout cela qu'avec des ressources effectives, nous verrons bientôt si les faits confirment les paroles. »

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur, Cédant aux conseils de personnes éclairées, j'ai cru devoir apporter les

modifications ci-après à mon opération déjà connue sous le titre de Prime de 3,000 francs pour encouragement à la lecture.

1° Tout abonnement d'un mois (prix : 3 francs), soit aux livres, soit aux journaux, donne droit à un bulletin de prime.

2° La prime de TROIS MILLE FRANCS est divisée en 12 lots égaux de deux cent cinquante fr. chacun; un lot pour chaque mois de l'année.

La somme de deux cent cinquante fr. a été déposée chez M. Jogand, notaire, pour être délivrée, sans aucune formalité, au porteur du bulletin gagnant.

Pareille somme sera déposée chaque mois pour faire face à chaque tirage.

Le résultat de chaque tirage sera certifié par les souscripteurs présents et publié immédiatement par la voie des journaux.

Le tirage de ce mois est renvoyé au 25 janvier. Ed. VIDAL, Propriétaire du cabinet littéraire du port St-Clair.

Lyon, ce 12 janvier 1836.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(33-5) ADJUDICATION DÉFINITIVE SUR LICITATION, En l'Audience des criées du Tribunal civil de Lyon, DE SIX MAISONS A LYON,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. GASPARD REYNARD;

Le seize janvier mil huit cent trente-six, à onze heures du matin :

D'une maison située à Lyon, grande rue Mercière, n. 46, estimée : 65,000 fr. Et d'une maison dite du *Concert*, située à Lyon, place des Cordeliers, rue Stella et rue Claudia, estimée 100,000 fr. Le vingt-trois janvier mil huit cent trente-six, à la même heure, D'une maison située à Lyon, rue Royale, n. 18, estimée 90,000 fr. Et d'une maison située à Lyon, petite rue Ste-Catherine, n. 4, et place de la Miséricorde, n. 9, estimée 44,000 fr. Le trente janvier mil huit cent trente-six, à la même heure, D'une maison située à Lyon, rue Bourchanin, n. 22, estimée 25,000 fr. Et d'une maison située à Lyon, rue Bourchanin, n. 24, estimée 22,000 fr. Il y aura une enchère partielle sur chacune de ces deux maisons, et une enchère générale qui ne sera préférée qu'autant qu'elle dépasserait les enchères partielles. S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour les renseignements à Me Givord, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Petit-College, n. 5.

(31) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

Le mercredi vingt-sept janvier courant mois, à dix heures du matin, en suite de trois publications, d'un fonds de café-restaurant, au lieu de Serin, commune de la Croix-Rousse, appelé *Hotel-du-Commerce*, avec son acheminement et les objets mobiliers qui le garnissent, consistant principalement en un billard et ses accessoires, comptoir en acajou, dix tables à dessus de marbre et autres, pendule en cuivre doré, trois poêles en fonte, buffets, placards, douze bancs en sapin, glaces, chaises, tabourets, commode, rideaux, cuivrerie, vaisselle, ustensiles de cuisine et autres objets, etc. etc. Cette vente aura lieu en vertu de deux jugemens rendus au tribunal de commerce de Lyon et d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, le tout en forme et enregistré.

(54) Le vendredi quinze janvier mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place St-Michel à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, secrétaire, tonneaux, mesure étain, poêle fonte, vinaigre, mare, pompes, brocs, marchon, etc. et c.

ANNONCES DIVERSES.

(1719-6) A VENDRE à Neuville-sur-Saône, département du Rhône. — Propriété industrielle et rurale, composée d'immenses corps de bâtimens, séparés et dans le meilleur état, et de cinq chutes d'eau invariables et inaltérables, dont deux font mouvoir des moulins à farine parfaitement montés à blanc et les trois autres des moulins ou métiers pour la soie. Les bâtimens sont entourés d'excellentes prairies arrosées, de jardins, vergers et plantation de mûriers; il y a un étang où l'on pêche toutes les années; les logemens de maître sont parfaitement agencés et séparés de ceux des ouvriers; il y a en outre de vastes écuries, fenils et serre. Cette propriété, d'une division facile, sera vendue en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs. On donnera les plus grandes facilités pour les payemens. S'adresser pour plus amples renseignements, à Me Casati et Me Jogand, place des Carmes, et à Me Rozier, rue Saint-Côme, notaires à Lyon; Ou à M. Durand, de la maison Durand et Barnier, quai Saint-Benoît n. 51.

(24-3) A VENDRE pour l'ordinaire 1836. — Une PIÈCE DE BOIS de haute futaie, appartenant à M. le de Launay-Tillièrre, propriétaire de la terre de Cindré, près la Palisse, canton de Jaligny (Allier).

Le dimanche 31 janvier 1836, à une heure de l'après-midi, il sera procédé en l'étude de Me Chacot, notaire à Varennes-sur-Allier, département de l'Allier, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la pièce de bois de haute futaie, située au château de Cindré, laquelle pièce, appelée le Grand-Buis, est de la contenance de 19 hectares 58 ares environ. Il est fait réserve sur ladite coupe de bois, la quantité de 919 arbres, marqués du marteau de la venderesse des lettres initiales D. L., dont : 687 Baliveaux dans l'intérieur de ladite coupe; 12 id. dans les traces; 200 Surtaillis dans l'intérieur; 20 Arbres aussi dans les traces.

Dans laquelle pièce de bois, il existe une grande quantité de très-hauts et très-beaux chênes, d'une très-forte dimension, propres à la charpente, merain, latte et sciage; les localités offrent les moyens les plus faciles pour le transport des susdites marchandises, à rendre au port de l'Allier, près Varennes-sur-Allier, n'étant qu'à une lieue de la coupe.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour visiter ladite pièce de bois, sur les lieux, au château de Cindré, à M. ESPERRE, Garde de ladite Terre, lequel donnera connaissance et des bois et du cahier des charges;

A Me Chacot, notaire à Varennes-sur-Allier, département de l'Allier; A Me Dulong, notaire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 77; A Mad. veuve de Launay-Tillièrre, rue Camartin, n. 10, à Paris; Lesquels donneront connaissance du cahier des charges, et recevront les offres.

NOTA. M. le de Launay-Tillièrre a, pour les années suivantes, de très-belles parties de haute-futaie à vendre, situées auprès de celle énoncée ci-dessus.

(59-2) A VENDRE. — MATERIAUX provenant de la démolition de l'ancien PALAIS DE JUSTICE, à Lyon, place de Roanne: tels que moellons et pierres de taille, tuiles, briques et carreaux, croisées, volets, persiennes et boiserie, planche s, charpente de comble composée de huit fermes de 26 pieds dans l'œuvre, pannes et fûtage, une pompe cuivre et plomb à 2 corps, balancier à lentille et sa cage en pierre de choin. S'adresser à M. Tarpin, rue Tupin, à Lyon.

(59-2) A VENDRE pour cause de santé. — Un magasin de modes, établi depuis 15 ans dans le quartier des Terreaux; la location est avantageuse (450 fr.) S'adresser au bureau du journal.

LE COURRIER DE LONDRES ET DE PARIS,

JOURNAL ANGLAIS,

Qui paraît à Paris tous les Jours, excepté le Dimanche.

FONDS SOCIAL 200,000 FRANCS.

Divisés en

50 Actions de 1,000 francs; 100 Actions de 500 — 1,000 Actions de 100 —

Administration:

Gérant-Directeur, M. Wilks; Rédacteurs, MM. Fallon, Lee et Reynolds; Notaire, M. Carlier; Caissier, M. Hoffe; Banquiers, MM. Charles Laffitte, Blount et Ce.

Conseil judiciaire:

M. Delangle, Avocat; M. Okey, jurisconsulte anglais à l'Ambassade; M. Carlier, Notaire; M. Beauvois, Agréé;

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Table with 4 columns: A Paris, Dans toute la France, A l'étranger, and rows for 1, 3, 6 months and 1 year.

Pour annonces, cinquante centimes par lignes.

S'adresser à Paris au directeur-gérant, rue des Filles-St-Thomas, 15; à Lyon, à Mme S. Durval, libraire, rue des Célestins, 5.

GRANDE RÉPARTITION

DE PLUS

DE TROIS MILLIONS DE FRANCS

EN ESPÈCES,

Etablie et garantie par la ville libre de Francfort-sur-Mein.

Cette 89me répartition, garantie par la ville libre de Francfort-sur-Mein, contient les primes considérables de 445,000 f., 212,000 f., 106,000 f., plusieurs de 53,000, 42,000, 32,000, 21,000 f., etc., etc., toutes payables en espèces. Tant par ces grands avantages que par sa solidité généralement reconnue, cet institut mérite l'attention particulière du public.

Le nombre des actions est très-modique. Le prix d'une action est de 44 f. pour la seconde, et de 195 f. pour toutes les répartitions.

Les remises peuvent être faites en billets de banque ou en bons sur toute ville de commerce.

L'on est prié de s'adresser directement à

DROUKÈRE frères,

Banquiers et receveurs-généraux à Francfort-sur-Mein. (1768-3)

Pour mille francs on délivre cinq actions et en sus une pour la 2e à 5e répartition.

PASTILES DE CALABRE

De Potard, pharmacien, rue St-Honoré, n. 271, à Paris.

Ces pastilles, d'une saveur très agréable, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales, guérissent les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouements, coqueluches, et les irritations de poitrine facilitent l'expectoration, entretiennent la liberté du ventre, propriétés qui les recommandent aux personnes affectées de glaires. Chaque boîte doit porter la signature POTARD.

Dépôt à Lyon, chez M. Bonnet, place Bellecour, n. 22; M. Macors jeune, pharmacien, rue du Puits-Gaillot; M. Guillemaud, confiseur, rue Saint-Pierre, n. 17. (46)

Pâte Pectorale de Lichen,

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENTS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-7)

EN VENTE:

Nouvelle Espèce de Plumes Perry

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extraordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte. Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville. (42)

(44 On a retenu une grande cuillère unie. S'adresser à M. Favre, orfèvre rue du Pont-de-Pierre.

AVIS.

EN CHARGE A NANTES LES

NAVIRES ESPAGNOLS suivans

Départ fin janvier:

Pour Cadix, Séville, Alicante et Valence, le navire ACTIVO, capitaine Abin. Pour Bilbao, Santander et la Corogne, le SAN FEDEL, capitaine Echeorria. S'adresser à MM. Marillet et Genson, consignataires à Nantes. (6-8)

BOURSE DE PARIS DU 11 JANVIER.

Les cours ont été à peu près immobiles, les spéculations nulles, et il n'y a pas eu plus de nouvelles que d'affaires. On a acheté, à l'ouverture de la Bourse, un peu de 3 p. 1/2 pour le compte de quelques gros banquiers; mais, plus tard, cette valeur a été plus offerte que demandée. On a prétendu que M. Mendizabal avait l'intention de créer un papier-monnaie; ce bruit n'a obtenu aucune créance.

Table with 4 columns of stock prices for various items like Cinq pour cent, Quatre pour cent, etc.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef, l'un des Gérants.

(34-5) A VENDRE, pour cause de départ. — Une pharmacie, située dans un bon et beau quartier. S'adresser chez M. Deriard, droguiste, rue Dubois, à Lyon.

AVIS AUX CHASSEURS.

Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferranderie, prévient Messieurs les chasseurs, qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise. Il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il garantit la maladie aux jeunes chiens. Le tout à juste prix. S'y adresser. (57-2)

(50) Une demoiselle de 22 ans, désirerait trouver une place d'institutrice dans une maison particulière; elle connaît plusieurs langues, et donnera tous les renseignements qu'on peut désirer. S'adresser chez M. Martin, horloger, rue Sirène.

(49) RIBARD, mécanicien, rue du Commerce, n. 6, à Lyon, fabrique les PRESSES D'IMPRIMERIE dites à la Stanhope, LES PRESSES A SATINER, LES PRESSES A GAUFFRER pour relieur, et tout ce qui concerne ces deux parties.

(44) On demande un JEUNE HOMME de 12 à 15 ans, pour apprendre la librairie. S'adresser au bureau du Journal des Connaissances Utiles, rue de la Préfecture, n. 6.

AVIS.

Les personnes qui peuvent être créancières de M. Claude Godemard père, propriétaire à Lyon, boucherie St-George, n. 21, sont invitées à se présenter de suite auprès de M. Godemard fils, rue St-George, n. 35.

(52) Les sieurs Pelorce et Compe, jardiniers-fleuristes, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que, désirant terminer leur vente, on trouvera chez eux de bonnes plantes à un prix très-avantageux; ils sont déballés grande rue Mercière, g n. 49, et ne resteront plus que jusqu'au vingt du courant.

(1579 15) VINS EN BOUTEILLES. On trouve toujours à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n. 19, en qualité parfaite, à des prix très-modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.

AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, adossé sur ses cols, cinq ans de durée; brevétés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.



Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578 16)

Rue du Mouton, n° 5, à Paris.

SEULE ET ANCIENNE MAISON

DE E.-J.-L. GUYOT.

ENCRE DITES DE LA PETITE VERTU.

La réputation des Encres de E.-J.-L. GUYOT, a engagé plusieurs individus à se servir de ce nom de Guyot dans le but de faire passer leurs encres pour les siennes. Cette combinaison qui trompe le consommateur et qui porte d'autant plus atteinte aux intérêts de l'ancienne maison Guyot qu'elle compromet sa réputation, a déterminé le successeur de E.-J.-L. Guyot, à poursuivre devant les tribunaux ceux qui cherchaient à confondre leur nom avec celui de Guyot.

Une demoiselle Périne Guyot ayant été introduite dans une société formée, par un sieur St-Martin et Comp., fabricants d'encre, rue du Monton, n° 4e dans l'unique but de prêter son nom pour une semblable combinaison; le tribunal de commerce de la Seine, par jugement du 29 décembre 1854 et la cour royale de Paris par arrêt du 24 juillet dernier, ont condamné ladite demoiselle Périne Guyot et le sieur St-Martin à inscrire sur leurs étiquettes, enseignes, placards, prix-courans, adresses, factures, etc., le nom de PÉRISE GUYOT en toutes lettres, de manière que le nom de PÉRISE soit de même caractère, de même dimension et aussi lisible que le nom de Guyot qu'ils avaient précédemment inscrit seul sur lesdites étiquettes, enseignes, etc., et ce, dit le jugement, dans le but de faire confondre leurs encres avec celles de l'ancienne maison Guyot, rue du Mouton, n. 5, et de profiter de la renommée de cette maison.

Les mêmes jugemens et arrêts condamnent également ladite demoiselle Périne Guyot et le sieur St-Martin à raison du préjudice par eux causé à l'ancienne maison E.-J.-L. Guyot, en 2,000 francs de dommages-intérêts, plus en 50 francs par jour, à partir du 24 février 1853, jusqu'à l'exécution de l'arrêt précité du 24 juillet dernier.

Les dépôts sont chez tous les papetiers de Lyon. Il est essentiel de faire attention au cachet. (20-2)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GÂLES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quarts de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1684-5)

